



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Nord
Préfecture du Pas-de-Calais**

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales

Lille et Arras, le

28 MAI 2024

Secrétariat général de la préfecture du Pas-de-Calais
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

Réf : DCPAT BICUPE SIC CPC

**Arrêté interpréfectoral imposant à la société ROQUETTE.FRERES
des prescriptions complémentaires
pour la poursuite d'exploitation de son établissement
situé à LESTREM (62), LA GORGUE et MERVILLE (59)**

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE) ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre V et les articles R.181-45 et R.181-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Bertrand GAUME ;

Vu l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 sur la thématique « risques accidentels » donnant acte de l'étude de dangers de la société ROQUETTE FRÈRES située sur le territoire des communes de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 17 février 2022 de réaffectation du magasin A de l'établissement, modifiant l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature à M. MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024 portant délégation de signature à M. Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu les dossiers de porter à connaissance de demandes de modification de l'exploitant des 22 août 2022 et 20 octobre 2023 ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté à l'exploitant par courriel du 7 décembre 2023 ;

Vu les éléments transmis par le pétitionnaire à l'inspection de l'environnement par courriel du 16 février 2024 ;

Vu le rapport de M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 25 mars 2024 ;

Considérant ce qui suit :

1. les demandes formulées par l'exploitant ne constituent pas des modifications substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;
2. le caractère non substantiel des demandes n'impose pas la consultation obligatoire du CODERST sur le présent projet d'arrêté, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article R. 181-45 du code de l'environnement ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-calais ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La société ROQUETTE FRÈRES, dont le siège social est situé 1 rue de la Haute Loge à LESTREM (62136), et qui est autorisée à exploiter sur le territoire des communes de LA GORGUE et MERVILLE (Nord), et de LESTREM (Pas-de-Calais) des installations de fabrication de produits amylacés, est tenue de respecter les prescriptions particulières figurant en partie confidentielle dont les modalités de communication sont précisées, pour son site de LESTREM.

ARTICLE 2

Les annexes 1 et 8A de l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 modifié sont remplacées par les documents figurant en annexes du présent arrêté.

ARTICLE 3 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille cedex, dans les délais prévus à l'article R. 181-50 du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où l'arrêté lui a été notifié ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage ou de la publication de l'arrêté.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tiers auteur d'un recours contentieux ou d'un recours administratif, est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

Cette disposition n'est pas applicable en cas de recours administratif contre les décisions visées au II de l'article R. 311-6 du code de justice administrative pour les installations et ouvrages visés au I de l'article précité.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairies de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais) et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairies de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais) pendant une durée minimale d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins des maires de ces communes.

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux.

Cet arrêté sera publié sur les sites internet des services de l'État dans le Nord et le Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les sous-préfets de Béthune et Dunkerque, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ROQUETTE FRÈRES dont une copie sera transmise aux mairies de LA GORGUE, MERVILLE (Nord) et LESTREM (Pas-de-Calais).

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

Pour préfet du Pas-de-Calais
et par délégation,
le secrétaire général,

Christophe MARX

Annexe 1 : Liste détaillées des rubriques ICPE (Informations comportant des données sensibles – communicables sur demande)

Annexe 2 : Compléments à l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 modifié (donner acte de l'étude de dangers du site) (Informations comportant des données sensibles – Non communicables au public)

Annexe 3 : Descriptif des ateliers de l'unité polyols – Annule et remplace l'annexe 8A de l'arrêté interpréfectoral complémentaire du 7 août 2020 modifié (donner acte de l'étude de dangers du site) (Informations comportant des données sensibles – Non communicables au public)

Copie destinée à :

- Société ROQUETTE FRÈRES – 1, rue de la Haute Loge – 62136 LESTREM
- Sous-Préfectures de Béthune et de Dunkerque
- Mairies de LESTREM (62), LA GORGUE et MERVILLE (Nord)
- Directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France